

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	Arrêté du 10 mars 2023
Objet	Modification de la réglementation de la circulation pour des travaux Route de Tarbes. RD 632.	Acte n° PM 2023-30

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, l'article L.511-1,

Vu le Code Pénal, l'article R.610-5,

Vu le Code de la Route les articles R.110-1, R.411-5 et R.411.8,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu L'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière, Partie 8 (signalisation temporaire),

Vu l'arrêté municipal en date du 30 janvier 2023, relatif à la mise en fourrière,

Vu l'arrêté PM 2022-144, en date du 11 octobre 2022, relatif à la réglementation de la circulation pour des travaux Route de Tarbes,

Vu la demande en date du 06 octobre 2022, formulée par l'entreprise « EIFFAGE »,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réhabilitation de la Route de Tarbes, RD 632, effectué par l'entreprise « EIFFAGE » qui auront lieu **du lundi 02 janvier 2023 au vendredi 30 juin 2023 inclus**, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette réglementation, seront tenus d'emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 13 mars 2023 au samedi 15 juillet 2023 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de réhabilitation sur la Route de Tarbes RD 632, **la circulation sera interdite sur la RD 632 dans le sens Saint-Lys → Plaisance du Touch** (portion comprise entre le Chemin Marial et le rond-point François Mitterrand).

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement comme suit :

- Dans le sens Saint-Lys → Plaisance : les véhicules seront déviés par la Rue du 11 Novembre/Rue de l'Eglise.
- Dans le sens Saint-Lys → Seysses : Avenue du Château d'Eau ou Avenue du 19 mars 1962/Chemin Bellevue/ Avenue de la Gare.
- Dans le sens Seysses → Plaisance : les véhicules seront déviés par l'Avenue de la Gare/Rue de l'Eglise.
- Dans le sens Plaisance → Saint-Lys : les véhicules emprunteront la Route de Tarbes.

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL du 10/03/2023 – acte n° PM 2023-30– page 2/2
Thème :	6.1 – POLICE MUNICIPALE
Objet :	Modification de la réglementation de la circulation pour des travaux Route de Tarbes. RD 632.

ARTICLE 3 : Les rues suivantes passeront en circulation en sens unique jusqu'à la fin des travaux.

- Le Chemin des Carrelasses portion comprise entre la Rue des Hirondelles et la rue des jardins dans le sens Fonsorbes → Seysses.
- L'Allée du Vignon, portion comprise entre la Rue de l'Eglise et le croisement donnant accès au boulo-drome.

ARTICLE 4 : La traversée de Fonsorbes sera interdite aux poids lourds (sauf transports en commun, ramassage des ordures, desserte locale et véhicules de secours). La déviation de la RD68 depuis Frouzins se fera par la RD 50 et la RD 12.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire (signalisation de chantier, déviations) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 6 : Tout véhicule gênant le bon déroulement des travaux pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté PM 2022-144, de même objet.

ARTICLE 8 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 12 : La Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale et l'entreprise en charge des travaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire

Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le

15 MARS 2023

Par délégation de
Madame La Maire
Le 1^{er} Adjoint
Philippe SEVERAC